

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-04-19-00007

Arrêté portant composition de la chambre de
commerce et d'industrie territoriale de
l'Eure-et-Loir pour les élections 2021

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTE PORTANT COMPOSITION
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE DE L'EURE-ET-LOIR
POUR LES ÉLECTIONS 2021

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R.711-47 et R.713-66,

VU le code électoral,

VU la loi n°2016-298 du 14 mars 2016, relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat,

VU le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie,

VU l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,

VU la délibération prise lors de l'Assemblée Générale de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure-et-Loir du 23 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles,

VU l'étude de pondération transmise le 29 mars 2021 transmise par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure-et-Loir,

VU la délibération extraordinaire prise lors de l'Assemblée Générale de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure-et-Loir du 14 avril 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles, transmise le 15 avril 2021,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales du Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre de sièges pour l'élection 2021 des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure-et-Loir est fixé à 32.

ARTICLE 2 : La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

| Catégories professionnelles | Sous-catégories professionnelles | Nombre de sièges |
|-----------------------------|----------------------------------|------------------|
| Commerce | • De 0 à 9 salariés | 5 |
| | • 10 salariés et plus | 4 |

| | | |
|---------------------------|---------------------------|----|
| | <u>Total commerce</u> | 9 |
| Industrie | • De 0 à 19 salariés | 5 |
| | • 20 salariés et plus | 6 |
| | <u>Total industrie</u> | 11 |
| Services | • De 0 à 9 salariés | 6 |
| | • 10 salariés et plus | 6 |
| | <u>Total services</u> | 12 |
| Total des sièges : | Total des sièges : | 32 |

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la région Centre-Val de Loire et le président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure-et-Loir sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure-et-Loir dont ampliation sera adressée :

- à la Préfète de l'Eure-et-Loir,
- au président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure-et-Loir,
- à la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie et des finances,
- à CCI France.

Fait à Orléans, le 19 avril 2021
la Préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.125 enregistré le 19 avril 2021